

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

---

2 MARS 1999

---

PROJET DE DECRET

ORGANISANT LE SPORT EN COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION  
PAR MME SERVAIS ET CONSORTS

---

(1) Voir Doc. n° 273 (1998-1999) nos 1 à 35.

**Amendement n° 97**

A l'article 12, remplacer l'alinéa premier par le texte suivant: « La fédération sportive concernée fixe les catégories d'âge pour lesquelles il convient de procéder à la reconnaissance de sportifs de haut niveau ou d'espoirs sportifs, en tenant compte de la discipline sportive concernée. Elle introduit auprès du Gouvernement la liste et les dossiers des membres qui leur apparaissent aptes à obtenir la qualité de sportif de haut niveau ou d'espoir sportif. »

*Justification*

Il apparaît plus sain de confier aux fédérations sportives la tâche de fixer les catégories d'âge.

A. SERVAIS.  
G. SAULMONT.  
M. FORET.  
M. NEVEN.  
R. WILLEMS.  
Ch. BERTOUILLE.